

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
 Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**

22 — Rue de Lorraine — 22

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal  
 Les manuscrits non insérés seront rendus

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.  
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

**PARTIE OFFICIELLE**

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 16 février 1897 sur les associations étrangères ;

Notre Conseil d'Etat entendu,

**Avons ordonné et ordonnons :**

La disposition suivante sera ajoutée à l'article 3 de Notre Ordonnance précitée :

« Toutefois, la durée de la gestion des Comités de bienfaisance étrangers pourra être portée de une à deux années, à la condition que les membres de ces Comités ne puissent être rééligibles pendant quatre ans. »

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le 30 juin 1901.

Signé : ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
 ED. DE LATTRE.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les délibérations approuvées du Comité des Travaux publics en date du 11 mars 1885, 11 juin 1887 et 2 mars 1901, sur l'obligation de cimenter les trottoirs, dont la dernière est ainsi conçue :

« Tous les propriétaires sont tenus de cimenter à leurs frais l'aire des trottoirs construits ou à construire au droit de leurs terrains, qu'ils soient bâtis ou non bâtis. »

Notre Conseil d'Etat entendu ;

**Avons ordonné et ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

Toute infraction à l'obligation de cimenter les trottoirs, après une mise en demeure, signifiée par un agent assermenté et fixant un délai de quinze jours, sera punie d'une amende de 50 à 100 francs.

En cas d'inexécution, après un délai d'un mois et une nouvelle mise en demeure, l'amende sera double de celle qui aura été d'abord prononcée, sans préjudice de celle déjà encourue, et les travaux seront exécutés d'office aux frais des propriétaires.

ART. 2

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le 30 juin 1901.

Signé : ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
 ED. DE LATTRE.

Le Prince, par Ordonnances du 2 juillet 1901, a nommé dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Grand-Croix* : S. Exc. M. Ernesto-Rodolfo Hintze, Président du Conseil des Ministres de S. M. le Roi de Portugal ;

S. Exc. M. José-Luciano de Castro, ancien Président du Conseil des Ministres de S. M. le Roi de Portugal ;

*Officier* : M. le Capitaine Francisco Chaves, Directeur de l'Observatoire météorologique de Ponta-Delgada (Açores).

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**Echos et Nouvelles**  
 DE LA PRINCIPAUTÉ

Le yacht *Princesse-Alice*, qui a quitté Toulon le 5 juillet, est arrivé hier à Gibraltar.

En présence de la réussite de son festival, la Société Chorale *l'Avenir* a donné avant-hier une seconde journée de fêtes. Un bal au profit des pauvres a réuni un public aussi nombreux qu'élégant sur la promenade Sainte-Barbe. Les danses se sont prolongées fort avant dans la soirée.

A minuit a eu lieu la distribution des récompenses, sous la présidence de M. André, Consul de France. Voici les résultats du concours de tir :

*Carabine*. — 1<sup>er</sup>, MM. Marius Imbert ; 2<sup>e</sup>, Jean Bonafède ; 3<sup>e</sup>, Diano ; 4<sup>e</sup>, Etienne Vatrican ; 5<sup>e</sup>, Terno ; 6<sup>e</sup>, Henri Bergeaud.

*Pistolet*. — 1<sup>er</sup>, MM. Barthélemy Imbert ; 2<sup>e</sup>, Jean Gazo ; 3<sup>e</sup>, Terno ; 4<sup>e</sup>, Fossat ; 5<sup>e</sup>, Marius Imbert.

A la tombola, le numéro 700 gagne le manocycle ; le numéro 1032, la cithare ; le 3<sup>e</sup> lot, numéro 404 (machine à broder) n'a pas été réclamé.

M. Félix Gindre, le sympathique président de la Société Chorale *l'Avenir*, vient de recevoir de M. Capron, adjoint au Maire de Cannes et président de la Chorale *l'Avenir*, de Cannes, une chaleureuse lettre de remerciements pour la cordiale hospitalité offerte aux membres de la Société Cannoise, lors du beau festival de dimanche dernier.

La Société Philharmonique a effectué avant-hier sa promenade annuelle. Elle avait choisi pour but de son excursion les frais ombrages du vallon de Magnan, près Nice.

Nos musiciens se sont fait entendre durant la messe, dite à l'église de la Madeleine par M. le curé Pellegrini, qui leur a adressé des félicitations.

A midi, un banquet réunissait toute la Société au restaurant Alziari.

A 6 heures, la Philharmonique rentrait à Monaco.

La ville de Carpentras organise pour le 20 de ce mois un concours de musique auquel prendra part *l'Estudiantina Monégasque*.

La bénédiction du nouveau drapeau de cette Société aura lieu à l'église Sainte-Dévote dimanche prochain, à 10 heures du matin.

Après la cérémonie, les membres se rendront au théâtre des Variétés, où ils donneront aux membres honoraires une audition des morceaux qui doivent être exécutés à Carpentras.

Nous apprenons avec un profond regret la mort, à Toul, de M. Edmond Viard, ancien sous-préfet, ancien consul général de Roumanie et consul des Etats-Unis de Venezuela dans la Principauté, propriétaire de la villa Roger à Monte Carlo, plus qu'octogénaire.

M. Viard était Chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique et officier de l'ordre de la Couronne de Roumanie.

Nous avons le vif regret d'apprendre la mort, à Lourdes, de M. Georges d'Auzac, qui a exercé avec distinction, pendant plusieurs années, les fonctions de Consul de la Principauté à Nice.

M. d'Auzac était officier de l'ordre de Saint-Charles, commandeur des ordres d'Isabelle la Catholique d'Espagne, du Christ de Portugal, et Pontifical du Saint-Sépulcre ; Chevalier de l'ordre Pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand, et des ordres de François-Joseph d'Autriche et de Saint-Olaf de Norvège.

Comme nous l'avons annoncé, il a été procédé, mardi dernier, à la Mairie de Monaco, en séance publique et dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais sur soumission cachetée, des travaux d'enrochement pour la construction d'une jetée à l'entrée de la baie de Monaco.

Les travaux, se montant ensemble à la somme de 2,600,000 francs, ont été adjugés à MM. Fontana, Bulgheroni et Vatrican, réunis en association, et qui ont leur résidence à Monaco.

Les Français habitant la Principauté sont invités à se joindre aux membres du Comité de bienfaisance de la Colonie française à Monaco, pour rendre visite à M. André, consul de France, le dimanche 14 juillet, à l'occasion de la Fête Nationale.

On se réunira devant le Consulat, villa Violette, rue Florestine, à la Condamine, à dix heures du matin.

Le banquet traditionnel, organisé par les soins du Comité de bienfaisance, aura lieu cette année-ci à l'hôtel de Londres, à Monte Carlo, à midi

précis. Le montant de la cotisation est fixé à 5 fr. par personne.

On peut s'inscrire dès à présent chez :

MM. E. Tréglià, *Au Bon-Marché*, rue Caroline ;  
Girard, *Aux Armes d'Angleterre*, rue Grimaldi ;  
Monry, coiffeur, 10, rue des Princes ;  
Imbert, Café International, Monaco-Ville ;  
Lescure, Bar-Hall, Alexandra-Hôtel, Monte Carlo,  
Et à l'hôtel de Londres, Monte Carlo.

Les listes de souscription seront closes le 10 juillet, dernier délai.

Le Maire de la ville de Monaco prévient les habitants, qu'en raison de la demande présentée à S. Exc. M. le Gouverneur Général, par M. Nagelmakers, comportant :

1° Le prolongement du chemin de fer de la Turbie entre son point terminus actuel et le boulevard du Nord ;

2° Le raccordement de cette même voie prolongée, au moyen d'une voie électrique, jusqu'au sommet de l'avenue Saint-Michel, sous le boulevard du Nord.

Les plans, profils et notice explicative des travaux projetés et des voies suivies ou empruntées, ont été déposés à la Mairie, pour y être soumis à une enquête de huit jours, à partir du lundi 8 juillet jusqu'au lundi suivant, inclus.

En conséquence, les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance des pièces du projet et à présenter les observations et réclamations qu'elles jugeront utiles à leurs intérêts.

Le Maire de la ville de Monaco informe les habitants qu'une demande a été faite par le Comité de la *Lyre Monégasque* à l'effet d'être autorisé à transférer sa salle de répétition et de réunion dans un local que M. Marquet fait construire, rue Caroline.

En conséquence, la demande sera déposée à la Mairie pendant dix jours à compter d'aujourd'hui, 9 juillet.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'établissement de cette salle sont invitées à prendre connaissance du dossier et à remettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Passé le délai de dix jours, les observations seront considérées comme non avenues.

M. le baron de Redwitz, consul impérial d'Allemagne dans la Principauté, est parti en congé et sera remplacé, durant son absence, par M. le commandeur Simondetti, consul général d'Italie.

M. Keogh, vice-consul Britannique, également en congé, est remplacé par M. Lionel Wookey, à Nice.

M<sup>lles</sup> Principale, Nizza et Olivier ont obtenu le certificat d'études primaires.

Aux écoles de garçons, les jeunes Barriera, Scotto, Messagier, Vassalo, Camatte, Ponzetti, Giuglaris, Bogliolo, Hémery et Médecin ont subi les mêmes épreuves avec un égal succès.

Le nommé Peglio, wattman aux tramways électriques, a déposé au bureau de police de la Condamine un porte-monnaie contenant une petite somme d'argent et des médailles de N.-D. de Laghet. Ces objets avaient été trouvés par lui dans la voiture n° 1 qu'il conduit.

Biamonti Jean, balayeur au Casino, a déposé au même bureau, un porte-monnaie en cuir noir contenant une certaine somme et trouvé par lui sur la voie publique.

Un ouvrier du nom de Silvani, âgé de 21 ans, employé chez MM. Imbert et Masséna s'est fait, en déchargeant un bloc de marbre d'un fardier, une sérieuse blessure au pied. Il a été admis d'urgence à l'Hôtel-Dieu.

Le Tribunal Supérieur, dans ses audiences des 2 et 4 juillet courant, a prononcé les condamnations suivantes :

Antoine Cattaneo, né à Tortona (Italie), le 25 avril 1846, colporteur, demeurant à Nice, vingt quatre heures de prison, pour colportage d'écrits sans autorisation ;

Vincent de Caso, âgé de 30 à 35 ans, originaire de Saragosse (Espagne), ayant demeuré à Monte Carlo, actuellement sans domicile connu, six mois de prison et 25 francs d'amende (par défaut), pour abus de confiance.

## Lettre de Paris

Paris, 8 juillet 1901.

Il est de nouveau question d'imposer les célibataires. M. Piot, l'honorable sénateur de la Côte-d'Or, a soumis aux pouvoirs publics un projet contre la dépopulation dans lequel est envisagé un impôt contre le célibat. C'est une idée qui ne date pas d'hier :

On sait que déjà, chez les Romains, les malheureux célibataires ont été inquiétés, sous le règne d'Auguste, par la loi Julia et surtout par la loi Papia Poppæa, que M. Duruy a qualifiée « le plus grand monument de la législation romaine depuis la loi des Douze Tables ».

On considérait comme célibataires les hommes non mariés à vingt-cinq ans, les femmes à vingt, ou les hommes qui ne se mariaient qu'après soixante ans, et les femmes après cinquante.

Cette loi n'eut pas grand effet. Pourtant, plus de dix-sept siècles plus tard, Voltaire reprit la même idée et fut combattu par Condorcet. Néanmoins, les législateurs furent de l'avis de Voltaire :

Le 7 thermidor an III (25 juillet 1795), la Convention rendit un décret qui contenait cet article :

« Les hommes et les femmes, âgés de plus de trente ans, et non mariés, seront tenus de payer un quart en sus de toutes les contributions personnelles et taxes somptuaires.

« Les veufs et veuves qui ont des enfants, ou qui n'atteignent le veuvage qu'après quarante-cinq ans, sont affranchis de ce paiement. »

Enfin, le 3 nivôse an VII (23 décembre 1798), le Conseil des Anciens acceptait les articles suivants de la résolution relative à la contribution personnelle pour l'an VII :

« Les loyers d'habitation des célibataires seront surhaussés de moitié de leur valeur.

« Seront réputés célibataires les hommes seulement âgés de trente ans, et non mariés ou veufs.

« Les femmes, de quelque âge qu'elles soient, ne seront point assujetties aux dispositions concernant les célibataires. »

Il est à présumer que M. Piot et ses partisans essaieront de démontrer, statistiques à l'appui, que lesdites lois ont réellement aidé à la repopulation. Mais la preuve paraît difficile à faire. Et puis le parlement doit bien contenir quelques célibataires endurcis qui ne manqueront pas de combattre le projet de loi.

Le poète dramatique Alexandre Parodi vient de mourir. Italien de naissance, il était devenu Français par le tempérament et par les habitudes, avant même de se faire naturaliser.

Il était né dans l'île de Candie, d'une famille de riches négociants. Il avait épousé, en Italie, la fille d'un poète dramatique estimé le chevalier d'Aste ; puis, piqué de la tare théâtrale, il était venu échouer à Paris, en 1869, avec deux lettres de recommandation, l'une pour Alexandre Dumas, l'autre pour Antony Deschamps : mince bagage à ajouter, il est vrai, à des ballots de vers.

En 1870, il débuta dans l'art dramatique, chez Ballande, par *Ulm le Parricide*, une farouche et rocailleuse tragédie où Taillade fut superbe. En 1876, il prit d'assaut la Comédie-Française avec *Rome vaincue*, un des grands triomphes de Sarah Bernhardt. Puis ce fut, pendant quelque temps, l'oubli, le silence... Enfin, en 1890, le Comité lui reçut la *Reine Juana*. Dans l'interval, il s'était fait naturaliser et avait obtenu une fonction d'inspecteur-adjoint des bibliothèques municipales. Il faut bien vivre de prose, quand les vers ne donnent pas !...

Alexandre Parodi raffolait du drame historique. Sa grande ambition, surtout, était de se créer un nom dans les œuvres lyriques spécialement destinées au théâtre. Hélas ! il connut la tristesse de voir que ses efforts vers le grand art ne furent pas également heureux. Il attendait encore le succès à l'heure où il n'avait plus guère le temps

d'attendre... Raison de plus pour adresser un adieu sympathique et ému à ce poète de mérite et de grand bon vouloir qui, épris de la littérature de notre pays, était venu à nous et avait voulu être des nôtres.

\* \* \*

En reprenant la *Case de l'oncle Tom*, de d'Ennery, la Porte-Saint Martin exhume une pièce bien faite, mais qui n'offre plus grand intérêt depuis l'abolition de l'esclavage. Toutefois, nous pouvons nous rendre compte, qu'il y a un demi-siècle, comme aujourd'hui, le prestige d'un roman à succès suffisait pour attirer la foule à une pièce ne représentant plus qu'un squelette de forme du livre, et, comme œuvre dramatique en soi, inférieure à la moyenne du genre. On s'explique très bien que, après le triomphe de la création à l'Ambigu, il y a cinquante ans, alors que l'impression du fameux livre de Mistress Beecher-Stowe était toute fraîche, *La Case de l'oncle Tom* n'ait que médiocrement réussi à la reprise du Châtelet, trente ans plus tard.

Nous n'y voyons plus aujourd'hui qu'un mélodrame, habilement charpenté, mais dont les péripéties ne diffèrent point sensiblement de celles de toutes les pièces de même sorte. La puissante couleur, l'atmosphère spéciale du sujet dont le livre était baigné et qui justifient son effet, n'existent plus ici qu'à l'état d'indications. Ce qui arrive aux nègres de M. d'Ennery et Dumanoir arrive à tous les héros de mélodrame.

La pièce est, d'ailleurs, bien montée et reste amusante et mouvementée. Elle plaira au public populaire. Si le succès du roman de M<sup>me</sup> Beecher-Stowe a servi jadis la pièce, souhaitons que la reprise ait entre autres résultats, de faire rouvrir le livre. On ne le lit plus guère, on ne songe plus à le donner aux enfants, et c'est dommage. Il palpe toujours de la vérité humaine dont il fut pétri. Et ne serait-ce que par ce délicieux et sublime épisode d'Eva et Topsy, dont nos souvenirs restent enchantés, et qui a disparu complètement dans le drame, il vaudrait de n'être point oublié.

S. L.

## MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

**Les chemins de fer au Japon.** — Jusqu'en 1872 la locomotive resta tout à fait inconnue au Japon ; aujourd'hui le réseau des voies ferrées du jeune et entreprenant empire a un développement de plus de 5,000 kilomètres ; il est intéressant de suivre l'histoire de ce développement rapide, historique dont nous trouvons les éléments dans un article de M. Troessner publié dans *Die Reform*.

La première ligne a été celle reliant Yokohama, le principal port du Japon, à la capitale Tokio ; elle fut inaugurée le 12 juin 1872. Cette ligne, construite par des Anglais, était à voie unique ; elle comportait cinq stations intermédiaires et mesurait 29 kilomètres de longueur. Le coût de sa construction fut très élevé (plus de 450,000 francs le kilomètre), néanmoins ce fut le point de départ d'une ère nouvelle. En 1874, fut ouverte la ligne Osaka-Kobe, puis en 1877 son prolongement jusqu'à Kioto ; mais des troubles intérieurs vinrent enrayer l'essor durant quelques années, de sorte que finalement, de 1870 à 1880, il ne fut construit que 118 kilomètres de lignes ferrées, toutes entre les mains de l'État.

C'est en 1883 que fut ouverte la première ligne appartenant à une Compagnie privée dans l'île principale : Nippon ; cette Compagnie du chemin de fer de Nippon, fondée en 1881, développa rapidement son réseau, et dès 1891 elle possédait 735 kilomètres de lignes en service ; aujourd'hui son réseau est de 1,380 kilomètres. D'autres Compagnies privées s'organisèrent, et bientôt les réseaux privés dépassèrent comme importance le réseau d'État, qui cependant s'était développé également. La guerre heureuse avec la Chine fut un nouveau stimulant, mais des projets inconsidérés amenèrent une crise et, en 1898-1899, il ne sombra pas moins de 15 compagnies créées pour la construction de chemin de fer.

Au 1<sup>er</sup> avril 1899, le réseau japonais comportait, indépendamment de 287 kilomètres environ de lignes construites dans l'île Formose, 5,507 kilomètres de lignes ferrées dont 1,237 kilomètres seulement constituant le réseau d'État qui ne représente par conséquent que 22,4 p. 100 de l'ensemble. Le coût moyen du kilomètre ressort à 75,000 francs environ, soit à peu près le tiers du coût en Europe.

Cette différence trouve son explication. D'abord, la voie est de 1,067 au lieu de 1,44 ; les vitesses sont moins grandes et les locomotives moins lourdes, ce qui permet

de réaliser des économies sérieuses sur la superstructure, les voies étant plus légères; de même les bâtiments des stations sont moins importants. Du reste, d'une manière générale, les salaires sont incomparablement plus réduits que ceux en Europe, et les frais d'acquisition du sol sont également beaucoup moins élevés. Les ouvrages d'art importants sont rares, on les évite, même au prix de grosses sujétions d'exploitation; en somme, tout a une sorte de caractère provisoire; on voit qu'il s'agit d'un peuple jeune et ardent, pressé de donner forme à ses rêves.

## Variétés Monégasques

**Le Voyage d'Honoré II, Prince de Monaco, à la Cour de France pendant la régence d'Anne d'Autriche (1646-1647).**

(Suite). — Voir les numéros 2,135 à 2,141, 2,238, 2,239, 2,240, 2,241, 2,242, 2,243

« Nous arrivâmes à Aix le jour suivant, 21. En route, le Prince reçut l'invitation que M. le président de Régusse lui fit faire par un de ses gentilshommes d'aller loger dans sa maison; ce qu'il fit. Son Excellence le trouva hors de la ville, en carrosse, avec le doyen du Parlement et beaucoup d'autres personnes de condition; ensuite M. le comte d'Alais, escorté de ses gardes à cheval avec leurs clairons, M. le comte de Carcès, les consuls d'Aix et les procureurs du pays en habit, et enfin beaucoup d'autres messieurs en carrosse, qui étaient venus à sa rencontre.

« Son Excellence monta dans le carrosse de M. le comte d'Alais et descendit à son palais pour saluer M<sup>me</sup> la comtesse, avec laquelle il eut un long entretien, et qui l'accompagna avec M. le comte jusqu'au carrosse. Le Prince dina dans la maison de M. le président de Régusse, et après le repas, qui fut splendide, retourna chez le comte pour raisonner sur les dépêches et les lettres royales qu'il apportait de la cour.

« Le reste de la journée fut employé à recevoir et à rendre les visites à toutes les cours réunies et à des particuliers d'une ville où les cérémonies et la courtoisie est habituelle, et se manifeste surtout envers la personne du Prince, pour lequel elle nourrit une estime toute particulière.

« Vers le soir, Son Excellence fut visitée par M. le comte et la comtesse d'Alais, qui l'invitèrent à dîner pour le jour suivant. A trois heures de la nuit, le Prince reçut un courrier de M. le commandeur de Chatelus, capitaine de la galère capitane de son escadre, avec des lettres et un avis que la galère princière, préparée pour Son Excellence, était prête pour la servir jusqu'à Monaco. Le jour suivant, un autre courrier, expédié à M. l'archevêque d'Aix à Toulon, rapporta parmi d'autres dépêches, la confirmation de cet avis, Son Excellence donna ensuite des ordres pour faire partir les bagages et les équipages vers Marseille, et après avoir joui des régals et des magnificences du dîner de M. le comte d'Alais, le même jour il partit pour Marseille, accompagné bien loin de la ville par M. le comte dans son carrosse, et par tous les autres messieurs, de la même manière qu'on était allé à sa rencontre.

« Le Prince prit congé, monta dans son carrosse et arriva à Marseille à l'improviste, de sorte que les consuls n'eurent pas le temps de le recevoir selon leurs désirs; seulement ils se trouvèrent en habit devant la porte avec beaucoup de noblesse, et après les cérémonies d'usage, et l'invitation d'agréer les logements qu'on avait préparés pour sa personne, ils l'accompagnèrent chez M. Francischou, agent de Son Excellence à Marseille, où elle voulut loger.

« Le soir, sur le tard, les mêmes consuls régalerent Son Excellence de vins exquis, de confitures et d'autres rafraîchissements. Elle reçut aussi la visite de l'évêque, de messieurs titrés et des principaux de la ville, que la présence du Prince avait mise en mouvement.

« Le jour suivant, 23, le Prince rendit les visites aux particuliers dans leurs maisons et aux consuls à l'Hôtel-de-Ville. Son Excellence fut reçue avec de très grands honneurs et le peuple le salua d'applaudissements unanimes.

« Ce même jour, on aperçut, arrivant de Toulon, sa galère, en compagnie de celle qui devait emporter la princesse Barberini.

« Son Excellence fit aussitôt embarquer ses bagages, et le soir, à une heure, sur le tard, ayant été accompagnée par les consuls et une nombreuse suite, elle s'embarqua sur sa galère. Pendant qu'elle traversait le port elle fut saluée par la ville de quarante coups de canon, dont plusieurs chargés à balles. On alla jeter l'ancre aux îles du château d'If pour y passer la nuit; là aussi le Prince fut salué par la forteresse de plus de trente coups de canon dont plusieurs à balle. Il partit le 24, avant le jour; après quelques milles, Son Excellence licencia l'autre galère et avec un vent favorable se dirigea vers Toulon pour s'aboucher avec l'archevêque d'Aix; mais à l'entrée du port, elle apprit que l'archevêque était parti pour l'Italie, le matin même. Elle continua donc sa navigation, sans relâcher, dans l'espoir de le rejoindre à Monaco.

« On rencontra la galère royale de France près des îles d'Hyères, laquelle avec six autres de la même île allait désarmer à Toulon. Les compliments se suivirent, car le Prince ayant reconnu la Royale salua l'étendard avec quatre coups, auxquels il fut répondu; mais s'étant assurée que le Prince était à bord, la Royale vira de bord, et le salua de nouveau de quatre coups; Son Excellence y fit répondre.

(A suivre)

G. SAIGE.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

## TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ROUTE

ENTRE LE

Boulevard de l'Ouest et l'Observatoire

ADJUDICATION A LA MAIRIE DE MONACO

le Samedi 20 Juillet 1901, à 10 h. du matin

Le public est prévenu que, conformément aux Ordonnances Souveraines des 6 et 7 juin 1858, il sera procédé le samedi 20 juillet 1901, à 10 heures du matin, dans une salle de la Mairie de Monaco, en séance publique et dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de construction d'une route et d'un égout à grande section entre la propriété Marquet, sur le boulevard de l'Ouest, et l'Observatoire, sur une longueur de 1,208 m. 40. Ces travaux sont évalués comme il suit :

Travaux à l'entreprise...	142,265 fr. 23
Somme à valoir.....	14,734 fr. 77
<b>Total.....</b>	<b>157,000 fr. »</b>

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

### 1. Admission à l'Adjudication

Nul ne sera admis à l'adjudication, s'il n'est porteur d'une licence d'entrepreneur de Travaux Publics du Gouvernement de la Principauté s'il n'est reconnu par le Bureau avoir les qualités requises pour garantir la bonne exécution des travaux.

Le Bureau se réserve le droit d'évincer les soumissionnaires qui lui paraîtraient incapables.

Les soumissions seront accompagnées du certificat du Trésorier Général de la Principauté constatant le versement en numéraires dans sa caisse du montant du cautionnement fixé à **cinq mille francs (5,000 francs)**.

### 2. Forme des Soumissions

Les soumissions devront être écrites sur papier timbré et conformes au modèle indiqué ci-après; les rabais fractionnaires sont interdits; toute fraction de centime serait, le cas échéant, comptée pour un centime.

Toute soumission qui ne sera pas accompagnée des pièces ci-dessus exigées, ou qui ne sera pas conforme au modèle, sera déclarée nulle et non avenue.

### 3. Dépôt des Soumissions

Le certificat de cautionnement exigé pour l'admission à l'adjudication sera joint, dans un paquet cacheté, à la soumission qui, préalablement, aura été renfermée toute seule dans une autre enveloppe aussi cachetée.

La suscription de la première enveloppe se bornera à indiquer les travaux auxquels la soumission se rapporte; les noms des soumissionnaires devront seulement être inscrits sur la seconde enveloppe.

Les paquets cachetés seront directement déposés, au moment de l'adjudication, par les soumissionnaires eux-mêmes, entre les mains du Président du bureau chargé de procéder à l'adjudication. Ils recevront un numéro dans l'ordre de leur présentation.

### 4. Ouverture des Paquets et Décisions du Bureau

A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, le premier cachet sera rompu publiquement et il sera dressé la liste des soumissionnaires.

L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication et le bureau arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique et le Président du Bureau donnera lecture de cette liste.

Les soumissions des concurrents évincés leur seront rendues sans être ouvertes.

Celles des concurrents agréés seront alors ouvertes en présence du public; il en sera donné lecture à haute voix et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

### 5. Prescriptions spéciales pour le cas de rabais égaux

Si le rabais le plus fort est souscrit par plusieurs soumissionnaires, il sera ouvert séance tenante un nouveau concours entre ces soumissionnaires.

Les rabais de cette nouvelle adjudication ne pourront être inférieurs à ceux de la première. Ils pourront être faits en millimes (sans fraction) par franc; toute fraction de millime serait, le cas échéant, comptée pour un millime.

Si les soumissionnaires se refusaient à faire de nouvelles offres, ou si la seconde adjudication amenait encore pour rabais maximum des chiffres égaux, il serait procédé immédiatement à un tirage au sort entre les soumissionnaires qui les auraient souscrits.

### 6. Résultat définitif de l'adjudication

L'adjudication ne deviendra définitive qu'après avoir été approuvée par S. A. S. M<sup>gr</sup> le Prince de Monaco.

### 7. Frais à la charge de l'adjudicataire

L'adjudicataire paiera dans la huitaine qui suivra l'approbation de l'adjudication les frais de timbre et d'expédition du devis et cahier des charges, du bordereau des prix, du détail estimatif, des plans et profils, et du procès-verbal d'adjudication, ainsi que les droits d'enregistrement et les qu'ils résulteront des lois et règlements en vigueur.

### 8. Communication des pièces du projet aux entrepreneurs

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir, excepté les dimanches et jours fériés, dans les bureaux du Service des Travaux Publics.

Monaco, le 25 Juin 1901.

Pour le Gouverneur Général en congé,  
Le Secrétaire Général,  
Comte HENRI DE MALEVILLE.

### MODÈLE DE SOUMISSION

(à présenter sur papier timbré à 0 fr. 50)

Je (1) soussigné (nom, prénoms, profession et demeure) faisant élection de domicile à Monaco, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet de travaux de construction d'une route avec égout à grande section entre le boulevard de l'Ouest et l'Observatoire, faisant l'objet de l'adjudication du 20 juillet 1901, lesquels travaux sont évalués à 142,265 fr. 23, non compris la somme à valoir;

Me soumetts et m'engage à exécuter lesdits travaux conformément aux conditions du devis et cahier des charges et moyennant l'application des prix du détail estimatif, sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres) centimes par franc (2);

M'engage en outre à payer, dans la huitaine qui suivra l'approbation de l'adjudication, les frais d'affiches, de timbre et d'expédition du devis et cahier des charges, du bordereau des prix, du détail estimatif, des plans, profils en long et en travers, et du procès-verbal d'adjudication, ainsi que les droits d'enregistrement auxquels la présente soumission pourra donner lieu si elle est acceptée.

Fait à Monaco le juillet 1901.

(Signature du soumissionnaire).

(1) Lorsqu'il y aura plusieurs entrepreneurs associés mettre : « Nous soussignés..... nous obligeons conjointement et solidairement..... »

(2) Lorsque l'adjudication aura donné lieu à plusieurs rabais égaux et qu'il sera procédé à une réadjudication entre les soumissionnaires ayant fait le même rabais, les nouvelles offres pourront comporter des rabais évalués en millimes, sans fraction, par franc.

### VENTE APRÈS FAILLITE

d'un fonds de commerce de Lingerie fine.— Couture et modes.

Exploité dans la plus belle situation de Monte Carlo. S'adresser à M. Croco, Syndic, à Monaco.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 30 Juin au 7 Juillet 1901

TORRE SALINE, b. Angelo-Padre, ital., c. Dominici,	charbon.
CANNES, b. Indus, fr., c. Tassis,	sable.
— b. Louise, fr., c. Garel,	—
— b. Marcelle, fr., c. Kollair,	—
— b. Saint-Louis, fr., c. Jourdan,	—
— b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud,	—
— b. La Paix, fr., c. Aune,	—
— b. Marie, fr., c. Castinelli,	—
— b. Virginie, fr., c. Brun,	—
SAINT-TROPEZ, b. Elisa, fr., c. Albert,	vin.
— b. Ville-de-Monaco, fr., c. Bianchi,	sable.
NICE, vap. Gladiateur, fr., c. Martin,	passagers.
Départs du 30 Juin au 7 Juillet	
GALERIA, b.-g. Conception, fr., c. Simon Pietri,	sur lest.
NICE, b.-g. Antoine Piccioni, fr., c. Giuli,	—
— b. Elisa, fr., c. Albert,	—
CANNES, b. Saint-Louis, fr., c. Jourdan,	—
— b. Indus, fr., c. Tassis,	—
— b. Louise, fr., c. Garel,	—
— b. Marcelle, fr., c. Kollair,	—
— b. Marie, fr., c. Castinelli,	—
— b. La Paix, fr., c. Aune,	—
NICE, vap. Gladiateur, fr., c. Martin,	passagers.

Madame veuve LAURENT BELLANDO et sa fille remercient sincèrement leurs parents et connaissances qui ont assisté, hier matin, à la messe de bout de l'an qui a été célébrée en l'église Sainte-Dévote, pour le repos de l'âme de

Monsieur Laurent BELLANDO

leur très regretté Epoux et Père.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la Société en nom collectif HOARE et PETITOT, faillis, dont les titres de créance ont été vérifiés et affirmés, sont invités à se rendre en personne ou par fondé de pouvoirs, le 26 juillet courant, à 4 heures du soir, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur de Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Pour le Greffier en Chef,  
A. Ciogo, C. G.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien BARBARIN, avocat à Monaco  
7, rue Albert, villa Mathilde

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Les mariés DESPLAND-MEYLAN ayant cédé au sieur Eugène DUBAIL le fonds d'épicerie qu'ils exploitaient à Monaco, 12, rue Grimaldi, les créanciers sont invités à faire opposition dans la huitaine, sous peine de déchéance.

AVIS

Suivant acte sous signatures privées en date à Monaco, du 29 juin dernier, enregistré, M. et M<sup>me</sup> Denis COSCIOLI, ont vendu à M. Ange PALANCA, le fonds de commerce d'Epicerie et Comestibles, qu'ils exploitaient à Monaco, rue de la Turbie, n° 17.

Faire opposition dans la huitaine à peine de déchéance.

Cabinet de M<sup>e</sup> Ed. KUNEMANN, avocat à Monaco  
villa de l'Avenir, 19, rue Florestine (Condamine)

**VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE**  
d'une Maison avec Jardin  
dite « VILLA STÉPHANIE »  
située à Monaco, quartier de Monte Carlo  
rues Bel-Respiro et Belle-Vue

L'adjudication aura lieu le vendredi 2 août 1901, à 9 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Supérieur de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice.

DÉSIGNATION :

L'immeuble mis en vente consiste en une maison avec grand jardin dénommée Villa Stéphanie, située à Monaco, quartier de Monte Carlo, rues Bel-Respiro et Belle-Vue; tenant du côté nord à la rue Belle-Vue, du côté sud à la rue Bel-Respiro, du côté est à la propriété

de M. Viard, villa Roger, et du côté ouest à la villa Augustine.

Cette villa est élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage.

La façade principale au midi, est percée de sept fenêtres au premier étage avec balcon; la façade ouest est percée en sous-sol d'une porte et de deux fenêtres au rez de-chaussée, et au premier étage de trois fenêtres. La façade nord sur la rue Belle-Vue, est percée au rez-de-chaussée, de la porte d'entrée et de trois fenêtres; au premier étage, de quatre fenêtres. La façade est percée au sous-sol d'une ouverture; au rez-de-chaussée, de deux fenêtres et d'une porte-fenêtre, au premier étage, de trois fenêtres.

Un jardin planté d'arbres, arbustes et plantes existe au midi et à l'ouest de ladite villa.

Au fond du jardin, côté ouest, presque en bordure de la rue Belle-Vue, existe un petit pavillon dépendant de la même propriété, tenant du côté nord à la rue Belle-Vue et du côté ouest à la villa Augustine. Ce pavillon est percé en tout de sept ouvertures.

On accède dans l'immeuble 1<sup>o</sup> par un portail en fer avec escalier de marbre de quinze marches, donnant sur la rue Bel-Respiro; 2<sup>o</sup> par deux portails en fer ouvrant sur la rue Belle-Vue, l'un vis-à-vis la villa Stéphanie et l'autre vis-à-vis le petit pavillon.

L'immeuble est clôturé au midi par un grand mur de soutènement sur la terrasse ou jardin, à l'ouest et à l'est par un mur, et au nord par un parapet surmonté d'une grille.

D'après le titre de propriété, cet immeuble est d'une superficie de douze cent mètres carrés environ et est porté au cadastre sous le numéro 117 de la section D.

Telle que la maison s'étend et comporte avec toutes ses aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

FAITS ET PROCÉDURE

L'immeuble mis en vente a été saisi à la requête de : 1<sup>o</sup> la dame Caroline CANTON, veuve Pierre BARUZZI, demeurant à Monaco; 2<sup>o</sup> du sieur Auguste BARUZZI, demeurant à Monaco; 3<sup>o</sup> de la dame Lucie WERTH, veuve Jean-Baptiste BARUZZI, demeurant à Versailles, agissant tant en son nom personnel que comme tutrice légale de Charles-Jules-Ferdinand BARUZZI, son fils mineur; 4<sup>o</sup> du sieur Charles BARUZZI, cleric de notaire, demeurant à Monaco, pour lesquels domicile est élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Kunemann, avocat.

Contre :

La dame Anaïs BERTHILLIER, veuve de monsieur Ferdinand-Philibert MICHALOT, propriétaire, demeurant à Monaco.

Suivant procès-verbal de Tobon, huissier à Monaco, en date du treize avril mil neuf cent un, enregistré, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques le dix-huit avril suivant : volume 3, n° 21.

Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par M<sup>e</sup> Kunemann, avocat, et par lui déposé au Greffe du Tribunal Supérieur après enregistrement.

MISE A PRIX :

Outre les clauses et conditions du cahier des charges, l'immeuble ci-dessus désigné sera exposé aux enchères sur la mise à prix de cent mille francs offerte par le poursuivant, ci..... 100,000 francs.

PURGE DES HYPOTHÈQUES LÉGALES

Il est ici déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscriptions d'hypothèques légales, qu'ils devront sous peine de déchéance les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat poursuivant soussigné, à Monaco, le jeudi quatre juillet mil neuf cent un.

Signé : KUNEMANN.

Enregistré à Monaco, le 5 juillet 1901, folio 11 recto, case 3. Reçu un franc.

Signé : CARRARA.

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

PRODUITS SPÉCIAUX

VIOLETTE DE MONTE CARLO

MUGUET DE MAI

BOUQUET MONTE CARLO

EAU D'IRIS DE MONACO

EAU DE COLOGNE

FLUIDE LÉNÉTIQUE MOEHR

EAU, PÂTE ET POUDRES DENTIFRICES

Poudre de Riz et Velouta

SAVONS DE TOILETTE

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

Boulevard de l'Ouest (Pont de Sainte-Dévote)  
MONTE CARLO

MAISON MODÈLE

M<sup>me</sup> DAVOIGNEAU-DONAT

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala  
IMMEUBLE DU GRAND-HÔTEL

Médailles d'argent aux Expositions Universelles d'Anvers et Paris

Pour la fabrication des objets en bois d'olivier  
Souvenirs du pays

MAROQUINERIE EXTRA-FINE. — ARTICLES DE PARIS

JOUETS DERNIÈRES NOUVEAUTÉS

GRAND RAYON SPÉCIAL DE PAPETERIE. — REGISTRES

PHOTOGRAPHIES. — CARTES POSTALES

FOURNITURES DE BUREAUX

PARFUMERIES GRANDES MARQUES. — EVENTAILS

GANTS. — RUBANS. — VOILETTES

CHAUSSETTES ET BAS DE SOIE. — CHEMISES DE SOIRÉES

CRAVATES. — CHAUSSURES FINES

OMBRELLES RICHES. — PARAPLUIES. — CANNES

ARTICLES DE JEUX. — ROULETTES. — TAPIS

ARTICLES DE VOYAGE

English spoken — Man spricht deutsch

PRIX TRÈS MODÉRÉS

Imprimerie de Monaco — 1901

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE — Hauteur de l'Observatoire (Collège de la Visitation) : 65 mètres.

Juillet	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le Thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL
	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir			
1	752. »	751.5	751.5	751. »	753. »	28. »	30. »	31. »	30. »	25.5	66	S.-O. très fort.	Beau temps.
2	754. »	753.5	753. »	752.5	751.6	27. »	28.9	25.6	23.1	23.3	75	id.	Couvert.
3	750. »	750.2	750.3	750. »	750. »	23. »	27. »	29. »	24.9	22.6	71	E. fort.	Beau.
4	752. »	752.8	753.5	753.6	754.5	25. »	29. »	25.6	24. »	22. »	73	E. faible.	Variable, pluie.
5	758. »	755. »	755.6	755.5	755. »	24.5	27. »	26. »	23.4	24. »	74	S.-O. faible.	Variable.
6	758.7	755. »	755. »	755. »	758.1	26. »	28. »	28. »	25. »	23.5	75	E. faible.	Variable, pluie.
7	755.5	760.4	760.5	760.1	760.2	26.1	28. »	27. »	24.8	23. »	75	id.	Variable.
DATES		1	2	3	4	5	6	7					
TEMPÉRATURES		Maxima.		32. »	29. »	29. »	29. »	28.1	31. »	30. »			
EXTRÊMES		Minima.		22. »	22. »	21. »	21.2	21. »	21.3	22. »			

Pluie tombée : 2<sup>mm</sup> 5